



« Laïqu'Mouv »

Règlement intérieur « Laïqu'Mouv » (1)

Mercredi 11 décembre 2013 à Bordeaux

Manifestation « Faites de la Laïcité »

A travers un instant festif et furtif, dans le respect de la vie publique et de sa réglementation, venez participer au premier « Laïqu'Mouv » en France.

A) Le « Laïqu'Mouv »

Thème : La Laïcité

Public : Jeunes de 10 à 30 ans en priorité mais ouvert à tous publics.

Lieu : Bordeaux – Sur le « MIROIR D'EAU » (FACE PLACE DE LA BOURSE)
Département de la Gironde

Déroulement : Le mercredi 11 décembre 2013 à 15h00 - durée 15 minutes.

Forme de l'animation : La Laïcité dans la cité par l'expression musicale et corporelle.

Conditions de participation :

- La participation est gratuite et individuelle
- Chacune ou chacun :
 - Peut participer en adhérant aux principes et valeurs que véhicule la laïcité, comme le partage, le respect de soi et des autres, la non-violence, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
 - Doit se comporter en citoyen lors de la manifestation,
 - Engage sa responsabilité personnelle ou celle de son représentant légal en cas de troubles causés sur la voie publique,
- Les participants accordent expressément tous droits de reproduction et d'utilisation des images à l'association L'Atoll Errance et en autorisent l'utilisation des images à toutes fins de promotion de l'opération à caractère pédagogique, éducatif et non commerciale.

B) Groupe pilote

Thème : Chorégraphie filmée autour d'une chanson véhiculant des valeurs du vivre ensemble.

Public : Groupe de jeunes volontaires de 10 à 25 ans.

Lieu : Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort en Gironde

Déroulement : Avant le 22 novembre 2013 (date à préciser)

Article 1 : Conditions de participation

- La participation est gratuite et individuelle
- Chacune ou chacun :
 - Peut participer en adhérant aux principes et valeurs que véhicule la laïcité, comme le partage, le respect de soi et des autres, la non-violence, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
 - Peut participer si mineur sur présentation d'une autorisation parentale avant la date précisée dans le bulletin d'inscription.
 - S'engage à être présent le mercredi 11 décembre pour participer au « ***Laiqu'Mouv*** »
- Le bulletin d'inscription regroupant toutes ces données est accessible sur le site de l'association :

<http://www.latollerrance.fr>

et doit être retourné.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs, spécifiant notamment l'autorisation du droit à l'image.
- Les participants accordent expressément tous droits de reproduction et d'utilisation des images à l'association L'Atoll Errance et en autorisent l'utilisation à toutes fins de promotion de l'opération à caractère pédagogique, éducatif et non commerciale.

Article 2 : Communication

- Communication avec les participants : par réseau Facebook sur le site de l'association

<http://www.latollerrance.fr>

Article 3 : Acceptation du règlement

- La participation à cette manifestation implique la pleine et entière acceptation du présent règlement ; en dernier ressort pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement donnera lieu à un arbitrage par l'équipe organisatrice composée de l'association L'atoll Errance

Article 4 : Droit de rectification des informations

- Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Association L'Atoll Errance
Jean-François CHATELIER, Président de l'association
50 rue du chevalier de la Barre – BEGLES 33130
atollerrancejfc@yahoo.fr

(1) « **Laiqu'Mouv** » est une marque déposée qui pourra être reproduite sur le territoire national français ou hors du territoire national sous les réserves suivantes :

- Respecter le règlement général ci-dessus et l'éthique du projet,
- Se faire référencer auprès de l'association L'Atoll Errance 2 mois avant le jour de la manifestation prévue.
- Obtenir l'accord préalable de l'association pour s'appeler « **Laiqu'Mouv** » et être référencé officiellement.
- Communiquer les résultats (réussite du projet, nombre de participants, vidéo, photos, article de presse, ...) de l'évènement à l'association L'Atoll Errance.